

**Modifiant le règlement 2006-002, le jour et l'heure
de la tenue des séances ordinaires du Conseil**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal (L.R.Q., C.27.1), le conseil municipal établit, avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires du Conseil municipal pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU que selon l'article 148.0.1, le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2006-002 décrétant le jour et l'heure des séances ordinaires du conseil en abrogeant certains articles dudit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Boisjoli,
Appuyé par le conseiller Robert Zagiewicz et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, portant le numéro 2009-041, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge l'article 3 du règlement 2006-002 lequel article se lit comme suit : « *les séances ordinaires du Conseil ont lieu le deuxième mardi de chaque mois* »;

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge l'article 6 du règlement 2006-002 qui se lit comme suit : « *les séances ordinaires du conseil municipal débutent à 19h00* ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

LE MAIRE SUPPLÉANT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Marie Ségleski

Denis Jubinville

Adoptée à la séance ordinaire du 13 janvier 2009 par la résolution numéro 200901.016

Avis de motion, le 9 décembre 2008
Adoption du règlement, le 13 janvier 2009
Avis public, le 19 janvier 2009

PRÉSENCES
Marie Ségleski, conseillère et maire suppl.
Nicole Drapeau, conseillère
Luc Boisjoli, conseiller
Richard Boisjoli, conseiller
Robert Zagiewicz, conseiller